

## SÉANCE DU 11 JUIN 2024

Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 20

Pouvoirs : 9

Date de convocation :

05/06/2024

Date d'affichage :

12/06/2024

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

BENIER-ROLLET Claude ; BUCHOT Jean-Yves ; CASSABOIS Yannick ; DALLOZ Jean-Charles ; DUTHION Jean-Paul ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; PROST Philippe ; STEYAERT Frank ; BLASER Michel ; CALLAND Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; GERMAIN Christophe ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BERPERRON Pierre-Rémy (représenté par PROST Philippe) ; DEPARIS-VINCENT Christelle (représentée par ROUX Nathalie) ; ETCHEGARAY Josiane (représentée par LONG Grégoire) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine (représentée par MOREL Denis) ; PIETRIGA Guy (représenté par RETORD Dominique) ; BUNOD Remy (représenté par BUCHOT Jean-Yves) ; CHATOT Patrick (représenté par CASSABOIS Yannick) ; MOREL-BAILLY Hélène (représentée par DUTHION Jean-Paul) ; REVOL Hervé (représenté par STEYAERT Frank).

**Objet : PAYS LEDONIEN – Avenants conventions de revitalisation**

Rapporteur : Christelle DEPARIS-VINCENT

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Par délibération n° 051/2023 en date du 5 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention-cadre de revitalisation du Pays lédonien entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lédonien, Terre d'Émeraude Communauté et les communes d'Orgelet, de Pont-de-Poitte, de Mesnois et de Patornay.

En avril 2023, quatre conventions-cadre tripartites portant « engagement réciproque pour le lancement ou la mise en œuvre d'un programme global d'aménagement et de développement de cœur de bourg » ont ainsi été signées entre le PETR, la Communauté de Communes et les communes susvisées.

Conformément aux termes de la délibération susvisée, il est prévu de signer un avenant annuel de mise à jour du programme de partenariat, pour chacune de ces conventions, sous réserve de l'avis favorable du Bureau.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,** après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

## DÉCIDE

**D'EMETTRE** un avis favorable à la signature des avenants aux conventions-cadres signées entre le PTER, la Communauté de Communes et les communes d'Orgelet, de pont-de-Poitte, de Mesnois et de Patornay.

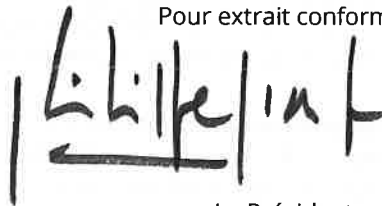
**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



Le Président

